



Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, avenue Marcel Dassault – BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

FOURNITURE ET INSTALLATION D'AUTOMATES D'EXTRACTION D'ACIDES NUCLÉIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Appel d'offres ouvert

Articles L2124-2, R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

05/11/2026 A 12h00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 9 mois

IMPORTANT

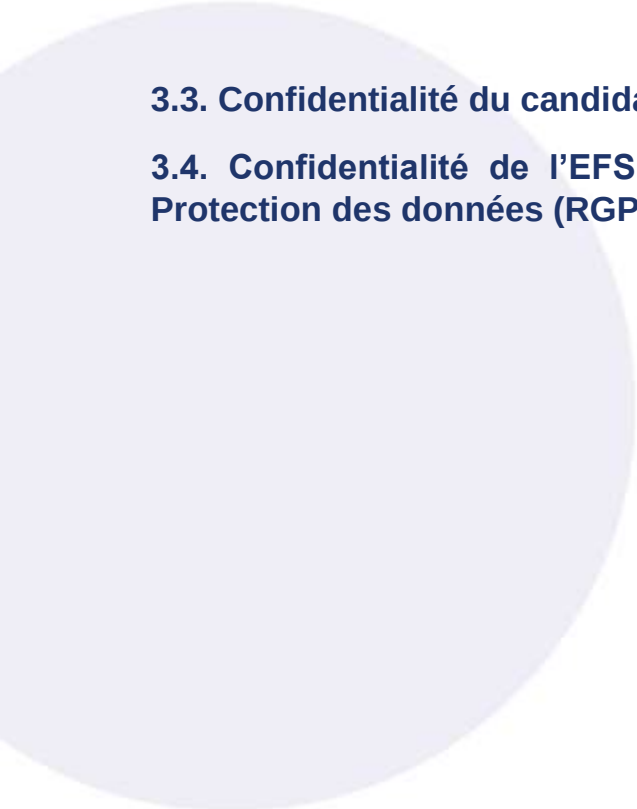
Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : 2026EFS-CPDL421

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	4
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
1.2. Objet de la consultation	4
1.3. Lieu d'exécution / de livraison	4
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	5
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
1.9. Marchés réservés	5
1.10. Présentation des candidatures et des offres	5
1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	11
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	12
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	12
2.2. Renseignements complémentaires	12
2.3. Développement durable	13
2.4. Echantillons / Tests	13
2.5. Visite facultative du site avant la remise de l'offre	14
3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	14
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	14
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	15



3.3. Confidentialité du candidat	17
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	18

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée et conclue par : L'Etablissement Français du Sang Centre Pays de la Loire (CPDL) – 50, avenue Marcel Dassault BP 40661 37206 TOURS CEDEX 3.

L'EFS CPDL est le coordonnateur de la procédure de marché public.

Il constitue un marché piloté par l'EFS CPDL dans le cadre duquel l'EFS CPDL et l'EFS Ile de France (IDF), l'EFS Grand Est (GEST), l'EFS Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et l'EFS Provence Alpes Cotes d'Azur Corse (PACAC) mentionnés à l'article D4 de l'acte d'engagement émettent des bons de commande.

Les codes CPV des fournitures et services du marché public sont les suivants :

38432000 – Appareils d'analyse

33696200 - Réactif pour analyse de sang

50421000 – Services de réparation et d'entretien de matériel médical

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre Pays de la Loire (EFS - CPDL).

1.2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet : Fourniture et installation d'automates d'extraction d'acides nucléiques et prestations associées

Il consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service d'automate d'extraction d'acides nucléiques pour les services HLA de l'EFS et la réalisation de prestation de formation, qualification et maintenance ainsi que la fourniture de consommables associés.

Le marché consiste en :

- La fourniture, l'installation et la mise en service d'**automate d'extraction d'acides nucléiques (ADN/ARN)** pour le l'EFS.
- La réalisation de prestations associées : formation initiale, qualification (QI/QO) et maintenance full-service.
- La fourniture de consommables et kits d'extractions associés au fonctionnement de l'équipement.

Les spécifications techniques des fournitures figurent dans le CCTP applicable au présent marché public.

1.3. Lieu d'exécution / de livraison

Le Titulaire reconnaît être parfaitement informé de ce que les fournitures commandées doivent être livrées sur les sites EFS métropolitains.

Les lieux de livraison des fournitures seront précisés dans les bons de commande.

1.4. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie, la dévolution n'étant pas pertinente en raison de l'unité fonctionnelle et technique des prestations attendues.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'Accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 300 000 euros HT pour 48 mois.

L'Accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 990 000 euros HT pour 48 mois.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois.

A l'issue de cette première période contractuelle de 24 mois, le Marché est reconductible tacitement deux fois pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

L'EFS a la faculté de mettre fin au Marché à la fin de la période d'exécution ferme et de chaque période de reconduction tacite. Cette décision est alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la date de commencement de la période de reconduction à venir.

Le Titulaire reste quant à lui tenu par son engagement pour la durée totale du Marché, soit 48 mois maximum.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.9. Marchés réservés

Sans objet.

1.10. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

1.10.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.10.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le candidat peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle : une présentation d'une liste des principales livraisons effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - **Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement** pour les trois dernières années
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement**
- 3- **Certificat d'exclusivité du candidat** concernant les consommables, réactifs et kits nécessaires au fonctionnement de l'équipement proposé ainsi que pour la maintenance
- 4- **Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"**

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** prérempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement ;
- 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement (BPU) au format EXCEL et pdf signé électroniquement ;
- 4- **La proposition technique** comprenant :
 - La documentation demandée,
 - La proposition technique comprenant les éléments demandés au sein des cadres de réponses techniques et cadres de réponses techniques DSICI,
 - Un extracteur pour test et ses consommables (selon les modalités précisées à l'article 2.4)

1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.11.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.11.1. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La régularité et l'acceptabilité des offres seront appréciées au regard des éléments décrits au CCAP et au CCTP et dans le cadre de réponse technique.

Les tests effectués pour l'analyse des offres servent à donner une note aux candidats afin d'établir un classement (voir ci-dessous) mais il sera tenu compte des irrégularités apparaissant au cours de ces tests.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Les critères de jugements des offres sont :

1°) - Critère Prix - Prix des Fournitures et services : 40 points prenant en compte :

- Analyse du cout global de la fourniture et prestation : Fourniture, livraison et installation d'un Extracteur ADN, de son logiciel et accessoires associés, ainsi que d'un PC et d'un écran si nécessaire à l'utilisation, mobilier support de l'équipement - garantie 1 année incluse a minima (comprenant maintenance préventive et corrective) + 1 Qualification et mise en service de l'Extracteur et logiciel associé + Formation initiale à l'utilisation + Maintenance tout comprise (Préventive et corrective) en dehors de la garantie + Prix pour le test de 40 000 échantillons/extractions (correspondant à 48 mois d'utilisation estimée pour 1 extracteur).

Le candidat présentant l'offre dont le montant total est le moins élevé obtiendra la note maximale. La note prix des autres candidats est calculée sur la base du montant le plus bas par utilisation d'une règle de 3 inversée.

2°) - Critère Technique : 50 points appréciée au regard de la répartition suivante :

Sous-critère	Méthode de notation	Note max
Ergonomie de chargement		
Chargement des échantillons (racks, tubes, ergonomie et facilité de manipulation)	Selon test sur site	2
Chargement des consommables (ergonomie et facilité de manipulation dont cartouches, pointes, bac déchets,)	Selon test sur site	2
Chargement continu en cours de run sans interrompre le traitement des échantillons déjà en cours (random access)	Selon test sur site + Documentation technique	5
Interface Homme / Machine (IHM)		
Lisibilité de l'IHM (avancement du run, alertes, statuts)	Selon test sur site	2
Navigation et programmation (temps de prise en main, intuitivité)	Selon test sur site	2
Qualité d'extraction		
Fiabilité des résultats (rapport A260/A280) sur matrices EFS	Test sur site avec échantillons EFS	7
Rendement d'extraction (quantité ADN obtenue)	Test sur site avec échantillons EFS	7
Débit et temps d'exécution		

Sous-critère	Méthode de notation	Note max
Temps total d'un run (chargement + initialisation + extraction + déchargement) pour X échantillons	Test chronométré sur site	9
Entretien de niveau 1		
Fréquence et temps des tâches d'entretien courant (nettoyage, vidage bac déchets, vérifications)	Documentation candidat + Selon test sur site	4
Maintenance et délais de livraison		
Délai GTI (48 heures ouvrables maximum)	Engagement du candidat dans Cadre de réponse technique	2
Délai GTR (2 semaines calendaires maximum) – prêt de matériel compris	Engagement du candidat dans Cadre de réponse technique	2
Délai de garantie des pièces détachées	Engagement du candidat dans Cadre de réponse technique	2
Délai de livraison maximum de l'extracteur et ses accessoires à compter de la réception du bon de commande	Engagement du candidat dans Cadre de réponse technique	2
Délai de livraison maximum des réactifs et consommables à réception du bon de commande	Engagement du candidat dans Cadre de réponse technique	2
TOTAL CRITÈRE TECHNIQUE		50

La note du critère est obtenue par la somme des notes de chacun des sous-critères énoncés ci-dessous, ramenée à la pondération du critère technique définie au règlement de consultation.

3°) - Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points appréciée au regard de la répartition suivante :

- Volume des déchets pour un run de 96 extractions sur échantillon de salive. 5 points
- Nature des emballages des réactifs (matières recyclables, quantité etc.). 5 points

La note du critère est obtenue par la somme des notes de chacun des sous-critères énoncés ci-dessous.

La note finale est obtenue en faisant la somme des notes de chaque critère

1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.12.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.12.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.12.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement – Bordereau des prix unitaires (BPU + délais d'exécution et garantie)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les Cadres de Réponses Techniques (CRT et CRT DSICI)
- Les formulaires DC1, DC2
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que les demandes aient été reçues 10 jours avant cette date.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale décrite, dans le cadre du marché issu de la présente consultation, à l'article 5.1 du CCAP.

2.4. Echantillons / Tests

L'EFS prévoit de tester les équipements des soumissionnaires sur une période dont les dates seront communiquées ultérieurement via PLACE, après la date limite de remise des offres.

Seuls les soumissionnaires dont les offres et candidatures ne sont a priori ni irrégulières, ni inacceptables, ni inappropriées seront sollicités pour participer à la phase de tests.

Qualité d'ADN : rapport A260/A280 compris entre 1,8 et 2,0, sans inhibiteurs de PCR résiduels. L'atteinte de cette exigence sera vérifiée lors de la phase de test de l'automate a minima sur les échantillons suivants : Sang total et salive. Le non-respect de cette exigence entraînera l'élimination de l'offre du candidat.

Les tests peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

L'EFS prendra contact avec les sociétés pour définir les modalités de livraison, notamment le lieu, la date, accès, etc. au moment de l'analyse des offres.

Test sur site EFS (installation temporaire) : Le soumissionnaire met à disposition un équipement installé temporairement dans les locaux de l'EFS CPDL, à l'adresse suivante : 34 Boulevard Jean Monnet – 44011 Nantes – Laboratoire HLA ou dans les locaux de l'EFS IDF à l'adresse suivante : 1 Voie Félix Eboué – 94010 Créteil Cedex – Laboratoire HLA

Les dimensions maximales d'accès sont celles définies dans le CCTP. C'est au candidat de s'assurer que le matériel de prêt pourra être installé dans les locaux de l'EFS.

Le matériel est installé et désinstallé par le soumissionnaire. Il doit être paramétré et équipé conformément au CCTP afin de réaliser les tests prévus. L'EFS prendra contact avec les soumissionnaires pour organiser le retour des équipements à l'issue de la période de test.

Les modalités applicables à chaque soumissionnaire seront précisées dans le message transmis via PLACE.

Les tests sont réalisés sur la base d'un protocole défini par l'EFS. Chaque équipement fait l'objet d'une période de test d'une durée de deux semaines minimum. L'équipement est livré avec les kits, les réactifs et les consommables nécessaire à son utilisation.

Les résultats des tests donneront lieu à notation comptant pour le classement des offres dans les conditions fixées au RC. Il sera tenu compte des irrégularités relevées pendant le test.

Un message sera transmis aux soumissionnaires concernés, précisant :

- L'emplacement dévolu à l'installation temporaire et les modalités de livraison (dates, dimensions maximales admissibles) ;
- La date limite impérative de début de test.

Les candidats utilisent un emballage spécifique pour les échantillons demandés à l'appui de l'offre.

Les échantillons sont fournis à titre gratuit et ne donneront lieu à aucune indemnisation de la part de l'EFS. En cas de surplus, ceux-ci seront conservés par l'EFS.

En dehors des modalités techniques d'installation des systèmes, la réalisation des tests ne peut donner lieu à aucun échange entre l'EFS et les soumissionnaires sur la teneur et les caractéristiques de leur offre, ni sur les modalités et les critères d'attribution du marché.

2.5. Visite facultative du site avant la remise de l'offre

Le candidat pourra s'il le souhaite venir visiter le laboratoire HLA de l'EFS de Nantes HD et le laboratoire HLA de l'EFS Créteil afin de s'assurer de la possibilité de livrer le matériel de test et, s'il est titulaire, le matériel définitif eu égard aux contraintes d'accessibilité de chacun des laboratoires.

Cette visite est facultative. Les contraintes d'accès au laboratoire HLA de Nantes sont décrites à l'article 5 du CCTP.

3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**

- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives (commun à tous les lots)**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BPU
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris,

Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.